



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

## Compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2024

**Présents :** Mme AUVERGNE Lydia, M. BESNARD Sébastien, Mme LANGLET Céline, M. FAIVRE Aymeric, Mme FIORUCCI Caroline, M. SOMMER Pierre-Emmanuel, IHLE Uta, Mme MENEGHIN Véronique.

**Absents excusés :** Mme CAVALLINI Valérie, Rolland GODEFROY, Mme ANDRIEUX Isabelle

**Absents :** M. DEREUDER Jean-Michel, M. FANTIN Aldric, M. LAURENS Franck

**Pouvoirs :** Mme CAVALLINI Valérie à Mme MENEGHIN Véronique, Rolland GODEFROY à M. FAIVRE Aymeric, Mme ANDRIEUX Isabelle à Mme FIORUCCI Caroline.

**Secrétaire de séance :** Véronique MENEGHIN -12 voix pour

**Validation des PV du 7 décembre 2023 et 7 mars 2024 – 12 voix pour**

### *Information et Décision du Maire :*

*Consultation d'un avocat spécialisé en urbanisme pour la repise du Plu 2016-2020– proposition de délibération au prochain conseil municipal,*

*Départ d'un agent technique au 31 mai – une proposition de titularisation d'un autre agent déjà en CDD depuis 18 mois sur un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> juin, pour remplacer l'agent qui s'en va.*

*Prolongation d'un CDD de mars 2024 au 30 septembre 2024 d'un agent technique en remplacement d'un absent de longue durée,*

*Recrutement de deux Maître Nageurs Sauveteurs pour la saison été 2024. Un en prestation de services et un en CDD saisonnier,*

*Recrutement de 4 caissiers saisonniers,*

*Recrutement temporaire et à temps partiel d'un agent administratif pour le service CNI et passeport, et possible divers travaux administratifs si besoin,*

*Accueil d'un stagiaire de la faculté de droit de Grenoble pour une période de*

*Poursuite des conventions avec le CISI « chantier d'insertion et CAFES pour des travaux d'espaces verts et entretien des bâtiments communaux,*

*Poursuite des Chantiers jeunes - avec la Communauté de Commune du Trièves, pour la période des vacances d'avril*

*Mise en place d'un point d'accueil tourisme à la Mairie de Monestier de Clermont validé avec la CCT délibération au prochain conseil municipal*

### Odre du jour :

1. PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDAT AU CDG38 (E.F)
2. LANCEMENT DE LA TRANCHE 2 DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR TE38 (A.F)
3. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX. (P.E S)
4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'EQUIPEMENT DE DENEIGEMENT 2024 (P.E S)
5. DEMANDE DE SUBVENTION A AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS ET LA CREATION DE PADELS (A.F)
6. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS ET CREATION DE PADELS (A.F)
7. ANNULATION DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S ANNEE 2024 POUR 20 000 € (C.F)
8. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE (P.E S)
9. TARIF 2024 DE LA PISCINE MUNICIPALE (P.E S)
10. MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE - REGIE PISCINE (P.E S)
11. REMUNERATION DE STAGE - ETUDIANT EN MASTER. (E.F)
12. Convention chantier d'insertion avec l'association CAFES de Monestier de Clermont (A.F)
13. Convention chantier d'insertion avec l'association CISI de Monestier de Clermont (A.F)

### 1) PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Maire rappelle que :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

De demander une subvention pour l'achat de nouveau matériel roulant et ses accessoires au Département à hauteur de 50 % de l'investissement,  
D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**4) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX.**

Un travail d'analyse plus complet a été réalisé pour la rénovation de trois logements communaux situés au 62-64 grand'rue. Il était nécessaire également de faire un rapport de l'existant avant travaux. (Annexé à la présente délibération)

Comme stipulé dans la délibération de septembre 2023, le programme des rénovations est axé sur la remise aux normes électriques, chauffage, et isolation thermique et les rénovations intérieures (peintures, papiers peints, salle de bain, placards, cuisine...)

Le Département peut accompagner financièrement de la manière suivante :

Aide aux travaux : 20 % du prix de revient TTC.

Prix de revient plafonné à 40 000 € par logement pour les rénovations lourdes et 20 000 € par logement pour les rénovations simples.

L'estimation de la rénovation de trois logements actuellement vacants est :

- T2 40 010 € HT
- T3 49 759 € HT
- T3bis 67 755 € HT

Les travaux estimatifs s'élèvent donc à 157 524.60 HT

Le Maire propose de solliciter le Département pour une participation au financement de ce programme de rénovation des logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter le Département pour l'accompagnement financier à la rénovation de 3 logements communaux situés au 62-64 grand'rue,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette demande

**12 voix pour**

**5) DEMANDE DE SUBVENTION A AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS ET LA CREATION DE PADELS**

Le conseil municipal a émis le principe de programmer dans son plan pluriannuel d'investissement la rénovation des terrains de tennis et la création de Padel.

Afin de poursuivre cette étude il convient de solliciter les différents financeurs possibles pour la réalisation de cet investissement à l'horizon 2025-2027 dont la première estimation est de 280 000 €.

L'ANS est susceptible de participer à ce type d'investissement entre 20 et 50 %.

Il est demandé au conseil municipal de valider la demande de subvention auprès de l'ANS pour la rénovation des terrains de tennis et la création de Padel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'ANS pour une subvention au taux maximum pour la rénovation des terrains des tennis et la création de Padel.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**6) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS ET CREATION DE PADELS**

Le conseil municipal a émis le principe de programmer dans son plan pluriannuel d'investissement la rénovation des terrains de tennis et la création de Padel.

Afin de poursuivre cette étude il convient de solliciter les différents financeurs possibles pour la réalisation de cet investissement à l'horizon 2025-2027 dont la première estimation est de 280 000 €.

Le département est susceptible de participer à ce type d'investissement à hauteur de 50 %.

Il est demandé au conseil Municipal de valider la demande de subvention auprès du Département pour la rénovation des terrains de tennis et la création de Padel.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter le Département pour une subvention au taux maximum pour la rénovation des terrains des tennis et la création de Padel.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**12 voix pour**

**7) ANNULLATION DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S ANNEE 2024 POUR 20 000 €**

Lors du vote du budget 2024, le conseil Municipal a voté par délibération n° 007-070324 du 7 mars 2024 une subvention de 20 000 € pour le budget annexe du CCAS.

Il s'avère que le budget annexe du CCAS a fait un résultat excédentaire de 17700 €. L'assemblée a estimé que cette subvention supplémentaire n'était pas nécessaire pour l'année 2024 et demande à la mairie de réduire cette subvention à hauteur de 4000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention pour l'année 2024 de 4 000 € au centre communal d'action sociale et d'annuler la délibération n°007-070324 du 7 mars dernier pour une subvention de 20 000 €.

**12 voix pour**

**8) DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

L'annulation de la délibération n°007-070324 concernant l'attribution d'une subvention au budget annexe du CCAS permet à la commune de récupérer la somme de 16000 € sur son budget principal en section de fonctionnement de la manière suivante :

Chapitre 65        -16000 € au compte 657361  
Chapitre 011       +16000 € au compte 611

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la décision modificative sur le budget de la commune M57 de la manière suivante :  
Chapitre 65        -16000 € au compte 657361  
Chapitre 011       +16000 € au compte 611

**12 voix pour**

**9) TARIF 2024 DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Proposition des nouveaux tarifs de la piscine municipale pour la saison 2024. Cette année il est proposé de différencier un tarif basse saison et un tarif haute saison.

**Gratuit pour les moins de 4 ans,**

**La gratuité de l'entrée piscine pour l'aide handicapé est maintenue avec une carte accompagnement.**

**Tarif unique pour les pompiers Monétérons et la caserne de gendarmerie de Monestier de Clermont avec présentation de la carte professionnelle : 1.50 €**

**Carte saison avec photo et justificatif de domicile obligatoire.**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

<u>Tarif Basse saison</u> Mai-juin et septembre 2024 Ouverture lundi- mardi -jeudi -vendredi 16h-19h Mercredi- Samedi- Dimanche 13h-19h	ENFANTS de 4 à 16 ans	ADULTES à partir de 17 ans
Entrée 13h-19h	2,20 €	4,20€
Entrée 16h-19h	1,60 €	3,20 €
Carte Saison Monétéron	35,00 €	70,00 €
Carte Saison extérieur	40,00 €	80,00 €
Tarif unique utilisation cours natation	1,00 €	
Tarif unique activité après fermeture	1,50 €	
Tarif handicapé-invalidé	1,50 €	3,00 €
Tarif handicapé-invalidé 10 entrées	13,00 €	25,00 €

<u>Tarif haute saison</u> 1 juillet au 31 aout 2024 Ouverture tous les jours 10h30-19h00	ENFANTS de 4 à 16 ans	ADULTES à partir 17 ans
Entrée matin	1,60 €	3,20 €
Entrée après-midi	2,20 €	4,20€
Entrée journée	3,20 €	5,50 €
Carte 10 entrées	18,00 €	35,00 €
Entrée arrivée après 17h30	1,20 €	2,50 €
Carte 10 entrées arrivée après 17h30	10,00 €	20,00 €
Carte ETE Saison Monétéron	34,00 €	65,00 €
Carte ETE Saison extérieur	37,50 €	75,00 €
Entrée camping sur présentation de justification de séjour au camping de Monestier de Clermont	1,50 €	2,50 €
Centre de vacances	1,50 €	Accompagnant 1,00 €
Tarif handicapé-invalidé	1,50 €	3,00 €
Tarif handicapé-invalidé 10 entrées	13,00 €	26,00 €
Tarif unique utilisation cours natation	1,00 €	
Tarif unique activité après fermeture	1,50 €	

Comme l'année précédente, les écoles et le collège auront un tarif unique de 60 € pour une séance de 45 minutes.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

La commune propose également la refacturation d'une partie du coût du Maître-Nageur Sauveteur de 10€ par séance si l'entité utilisatrice le demande.

Une aide au renouvellement du matériel de natation mis à disposition par entité utilisatrice une participation à hauteur de 100 euros par an sera demandée.

La commune de Vif a renouvelé sa demande de faire bénéficier ses habitants d'un tarif minoré, et elle prendra la différence en charge. Une convention sera signée mentionnant la refacturation de la différence du tarif d'entrée pour les personnes de la commune de Vif venant à la piscine de Monestier de Clermont. (Convention annexée à la présente délibération)

La piscine Municipale propose également la vente de denrées diverses de type glacées, sucrées et salées ainsi que des boissons. Avec la nouvelle caisse enregistreuse cette vente sera dorénavant mieux fléchée et la commune pourra tenir un suivi analytique différentiel entre les entrées sur le site aquatique et les ventes annexes.

Il convient de proposer les tarifs suivants qui entreront dans la régie piscine pour la saison de l'été 2024.

DÉNOMINATION	PRIX DE VENTE
Eau Minérale	1 €
Capri Sun	1,50 €
Lipton	1,50 €
Coca Cola/pepsi	1,50 €
Orangina	1,50 €
7UP	1,50 €
Toblerone	1,50 €
Milka LEO	1,50 €
Milka IU	1,50 €
Bounty	1,50 €
Balisto	1,50 €
Oréo	1,50 €
M&m's	1,50 €
Mars	1,50 €
Snickers	1,50 €
Chips - Belin-Doritos	1,50 €
Autres petites denrées salées	1,50 €
Bonbons (Tagada, Dragibus, Coca, ...etc)	1,00 €
Chupa Chups	1,00 €
Calippo (Cola, Orange)	2,50 €
Solero (Fruits rouges-citron-Exotique)	2 €
Ben&jerry"s (Vanille, caramel, Chocolat)	3,5 €
Glaces type : Magnum, cornets, bâtons, pousse pousse,...etc (classic, blanc, double chocolat, Starchaser,sunlover, Gold billion, Amande,,,) )	3 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs 2024 de la piscine municipale tels que présenté ci-dessus en intégrant la basse et la haute saison,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention avec la mairie de Vif pour la saison 2024 en appliquant les tarifs minorés et la facturation de la différence à la Mairie de Vif,
- De valider le tarif de 60 € pour une séance de 45 minutes pour les écoles et le collège,
- De facturer une participation de 10 € pour l'affectation d'un Maître-nageur Sauveteur pour chaque séance scolaire si la demande en est faite par les écoles et ou le collège,
- De maintenir la gratuité pour les personnes détentrices d'une carte accompagnement de personne handicapée,
- La gratuité pour les enfants de moins de 4 ans,
- D'appliquer un tarif unique pour les pompiers Monétérons à hauteur de 1.50 €
- De valider la grille tarifaire des ventes de boissons et confiseries sucrées salées comme présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessus, la recette de cette vente sera intégrée dans la régie piscine.

**10 voix pour – 2 abstentions**

**10) MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - REGIE PISCINE**

Avec l'achat de la nouvelle caisse enregistreuse, il est désormais possible d'équiper la régie piscine d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette.

Pour les utilisateurs de la sphère publique, le calcul des frais est actuellement entre 0.05 € et 0.1 € pour la partie forfaitaire d'une transaction et entre 0.25 % et 0.35 % sur la part proportionnelle du montant de la transaction.

Les recherches de partenaires sont encore en cours pour cette future mise en place pour trouver le meilleur tarif compatible avec le trésor public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De louer un terminal de paiement électronique,
- D'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce nouveau mode de paiement,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier pour que cette nouvelle proposition de paiement fonctionne correctement.

**12 voix pour**

**11) REMUNERATION DE STAGE - ETUDIANT EN MASTER.**

La Mairie a reçu une demande de stage d'un étudiant en M1 Droit des Collectivités Territoriales – Direction et Conseil de l'action Publique.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

La candidature a paru opportune pour la collectivité qui doit remettre à jour un certain nombre de documents, baux, conventions et autres.

Le stagiaire aura pour mission principale ce travail, puis nous accompagnera dans la législation du code de l'urbanisme également. Cette proposition de travail a été validé par son tuteur de la faculté de droit.

La période de stage est arrêté du 21 mai au 17 juillet 2024 - 35 heures par semaines.

Le Maire a convenu de valider une Gratification d'un montant maximum de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale soit 4.35 euros Brut par heure.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Monestier de Clermont**

- *D'accepter la rémunération d'un stagiaire à hauteur de 4.35 euros de l'heure durant toute la période de stage.*

**12 voix pour**

**12) Convention chantier d'insertion avec l'association CAFES de Monestier de Clermont.**

La commune, dans le cadre de son programme social, souhaite faire effectuer divers travaux d'entretien concernant les espaces verts, les bâtiments et divers biens publics.

L'association CAFES (Convivialité Accueil Formation Expression Solidarité) répond aux attentes de ce programme.

M. Le Maire souhaite confier à l'association CAFES l'organisation de ces chantiers pour une intervention d'environ 15 jours pour un coût journalier de 560 € concernant environ 4 salariés.

Une convention est mise en place et les modalités d'intervention.

Le conseil municipal proposera :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association CAFES et tout document afférent à ce dossier.

**12 voix pour**

**13) Convention chantier d'insertion avec l'association CISI de Monestier de Clermont.**

La commune, dans le cadre de son programme social, souhaite faire effectuer divers travaux d'entretien concernant les espaces verts, à vocation environnementale

L'association CISI (Chantier d'insertion Sud Isère) répond aux attentes de ce programme.

M. Le Maire souhaite confier à l'association CISI l'organisation de ces chantiers pour une intervention d'environ 15 jours pour 8 salariés à 26 h par semaine – coût total pour la commune de la participation 9000 €

Une convention est proposée pour cette mise en place et les modalités d'intervention.

le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association CISI et tout document afférent à ce dossier.

**12 voix pour**